

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Rapport d'Orientations Budgétaires Comité syndical n°34 du 12 février 2021

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a introduit la présentation obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de plus long terme du syndicat.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2020

Malgré la crise sanitaire qui a impacté de nombreux projets sur le territoire national, le SMAPP a continué à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens. Les acquisitions foncières ont pu être poursuivies, des plantations réalisées et le chantier d'éradication des dépôts sauvages sur le site des Boers engagé malgré un retard pour le démarrage du chantier. De même quelques retards dans le calendrier des études ont été constatés.

Acquisitions foncières et plantations

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye-Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière. L'année 2020 a permis de finaliser le dossier de cessibilité du secteur 1 transmis à la Préfecture du Val d'Oise le 30 juin 2020.

Le SMAPP a par ailleurs poursuivi l'acquisition du foncier de ses membres dans le périmètre de la forêt. Ainsi, les parcelles des communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt ont été acquises, représentant un total de 46 ha portant ainsi fin 2020 les propriétés du SMAPP à 442 ha.

Le paiement des frais de notaire, afférents à l'acquisition des terrains de la Ville de Paris, a été soldé en 2020.

Le SMAPP a poursuivi les acquisitions amiables et 2,5 ha sont en attente de signature.

Concernant les plantations 2020, le SMAPP a élaboré les conventions bilatérales et payé les indemnités d'éviction à deux exploitants agricoles pour permettre la prise de possession des terrains. 8,8 ha ont été plantés en fin d'année sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Méry-sur-Oise et Frépillon. Ces plantations se sont achevées le 15 décembre 2020, et ont fait l'objet d'une subvention à hauteur de 40% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Missions de MOE et études techniques complémentaires

En 2020, l'ONF, maître d'œuvre du projet d'aménagement forestier, a finalisé l'AVP présenté en début d'année. La phase PRO du secteur 1 est en cours d'achèvement.

En fin d'année 2019, une étude des sols dans le cadre de la maîtrise d'œuvre forestière a été lancée. Une première phase de cette étude technique complémentaire a été conduite sur le premier semestre 2020 pour apporter les éléments de connaissance pédologique indispensables aux choix des essences selon les stations forestières contribuant ainsi à finaliser le PRO du projet du secteur 1. L'étude s'est poursuivie au second semestre et le rapport final est attendu début 2021.

Le site des Boers a été investi fin 2018-début 2019 par de nombreuses installations d'habitations précaires et par une activité illicite de décharge sauvage. Les Forces de l'Ordre ont évacué le site sur ordre du Préfet du Val d'Oise en avril 2019. Le SMAPP, sous maîtrise d'œuvre d'Intégrale Environnement, a fait intervenir l'entreprise PICHETTA qui a procédé depuis l'été 2020 à l'enlèvement d'environ 1300 tonnes de déchets. Ces travaux de nettoyage ont bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local.

Une nouvelle subvention de l'Etat (DSIL) a été accordée fin 2020 pour les futurs travaux de sécurisation du site dans le cadre de la convention signée entre le Préfet du Val d'Oise et le SMAPP le 1^{er} octobre 2020.

Le SMAPP a par ailleurs réalisé des travaux de sécurisation de bâtiments existants afin d'éviter toute occupation illégale.

Ressources humaines

Au cours de l'année 2020, le SMAPP a connu de nombreux mouvements de personnel et plusieurs postes sont restés vacants une partie de l'année, conduisant le SMAPP à confier les recherches à un cabinet de recrutement.

Le poste de chargé de mission foncier est resté vacant du 1^{er} juillet au 19 octobre 2020. Après le départ en mars 2020 du chef de projet mis à disposition partiellement par le Conseil départemental, un chef de projet a été recruté par le SMAPP à temps plein en septembre 2020. Le poste de chargé de mission travaux vacant depuis le 1^{er} juillet 2020 sera pourvu le 1^{er} février 2021. Une assistante administrative et comptable a également pris ses fonctions à mi-temps le 12 octobre 2020. Le poste de chargé de mission environnement créé en septembre 2020 est pourvu depuis le 2 décembre. Au 1^{er} février 2021, l'équipe du SMAPP sera au complet, soit 7 personnes en comptabilisant le temps de mise à disposition du personnel du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le bilan financier global pour 2020

Le budget 2020 du SMAPP a été adopté par délibération n°20-04 du 28 février 2020 du comité syndical. D'un montant de 16 389 341,94 €, il prévoyait 2 074 690,49 € en fonctionnement et 14 314 651,45 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire non réalisée à ce jour, les résultats 2020 présentés ci-après intégrant les excédents de 2019 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,359 M€ (-5,5 % par rapport à 2019)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 7,056 M€ (+0,5 % par rapport à 2019)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 8,417 M€. (-0,5 % par rapport à 2019)

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 99 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2020, comme les trois années précédentes, elles se sont élevées à 600 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 3 862,79 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de terrains, dont une habitation précédemment gérée par le SIAAP ainsi que des remboursements divers, notamment de taxes foncières, pour 3 121,69 €.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 1 439 980,49 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à environ 687 K€. Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais de mise à disposition de moyens et de personnels du Conseil départemental du Val d'Oise) se sont élevées à près de 295 K€, soit 43 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 249 584 € a été versée aux agriculteurs, représentant 36 % des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général représentent une dépense de 143 K€, dont plus de 47 K€ de frais d'assurance et de taxes foncières.

Section d'Investissement

Recettes d'investissement

Le SMAPP a perçu en 2020 des recettes d'investissement à hauteur de 5,652 M€ comprenant la contribution de 5 M€ du SIAAP, le versement d'un acompte de la subvention DSIL 2019 pour 582 742,80 € dans le cadre de la démolition et le nettoyage du site des Boers, ainsi que le versement d'un acompte de 69 117 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les plantations 2019.

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2019 pour un montant de 7 018 295,96 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 5,615 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements de l'éviction agricole pour les terrains de la Haute Borne pour 2,577 M€, mais aussi des travaux de nettoyage du site des Boers pour 2,456 M€, des plantations de l'hiver 2019 pour 230 K€ ainsi que des frais d'assistance à maîtrise d'œuvre pour 158 K€.

Le SMAPP n'a pas eu recours à l'emprunt.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2021

Les priorités d'action du SMAPP proposées pour l'année 2021 consistent à mettre en œuvre l'arrêté de cessibilité du secteur 1 afin de permettre une campagne de plantation 2021/2022 aux alentours de 145 Ha, ainsi que de poursuivre autant que possible les acquisitions amiables. Les démarches préalables relatives aux expropriations sur les secteurs 2 et 3 seront engagées.

Plusieurs marchés conséquents relatifs au boisement, aux prestations foncières et juridiques, aux différentes maîtrises d'œuvre nécessaires seront passés afin de poursuivre la mise en œuvre du projet. Le secteur de la haute Borne pourrait également faire l'objet d'une réflexion sur son usage et son aménagement. La recherche de financements complémentaires sera poursuivie à travers les compensations forestières. Des démarches exploratoires sur les compensations environnementales et relatives au bas carbone seront engagées.

Le syndicat poursuivra, en fonction des nécessités, le ramassage des dépôts sauvages et prévoira les fonds nécessaires à la remise en état des sols en cas d'évacuation des terrains occupés à Montarcy.

Procédure d'expropriation

L'arrêté de cessibilité du secteur 1 est attendu avant la fin du mois de janvier. Cet arrêté sera transmis au Juge de l'expropriation qui prendra son ordonnance d'expropriation. Cette dernière transférera la propriété de l'ensemble du secteur 1 au SMAPP, qui ne pourra en prendre possession qu'après versement des indemnités d'éviction aux propriétaires évincés. Le SMAPP devra également indemniser les agriculteurs concernés.

Le SMAPP va recourir aux services d'un prestataire foncier pour réaliser les dossiers d'enquêtes parcellaires des secteurs 2 et 3 en vue de l'obtention des arrêtés de cessibilité correspondants, probablement en 2022. Cette prestation fera l'objet d'un marché pluriannuel.

Acquisitions

En 2021, le SMAPP terminera les acquisitions des terrains de ses membres à l'euro symbolique, soit 152 ha et sera donc propriétaire de 594 ha auxquels il conviendra d'ajouter les acquisitions de terrains privés.

Par ailleurs, il se portera acquéreur de terrains par voie amiable sur l'ensemble des secteurs dès que des accords sur le prix seront trouvés et par voie d'expropriation sur le secteur 1 lorsque les accords ne seront pas envisageables, étant entendu que le SMAPP ne négociera pas à la hausse.

Ainsi en 2021, le SMAPP envisage d'acquérir au minimum les 22 ha privés nécessaires pour répondre aux objectifs de plantations, cela restant soumis à la diligence du juge de l'expropriation.

Pour mener à bien cet objectif, le SMAPP s'attachera, par le biais de marchés pluriannuels, les services d'un avocat, d'un géomètre et d'un prestataire spécialisé dans la rédaction d'actes administratifs.

Travaux

Sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, le SMAPP projette, en fonction des acquisitions foncières, de boiser 148.5 ha sur le secteur 1. A ces travaux s'ajoutent des travaux d'aménagement notamment concernant les cheminements, la réalisation de travaux de nettoyage et de sécurisation de la plaine et l'engagement d'une maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement divers.

Le SMAPP prévoit également en 2021 :

- Le lancement d'une étude de diagnostic des bâtiments et de conception urbaine sur le secteur de la Ferme de la Haute Borne,
- L'engagement de la phase 2 de la MOUS avec le Val Parisis dans la continuité de la phase 1,
- Les recherches de financement auprès de partenaires financiers potentiels et notamment au travers du mécénat, des compensations boisement, environnementales, carbone mais aussi à travers la réponse aux différents appels à projet en cours (plan de relance...) et la sollicitation de l'AESN lorsque les projets sont éligibles,
- Le développement d'actions de promotion et de communication (film promotionnel, plaquette et cartes de communication, lettre d'information n°2, panneaux d'affichage).

Pour mener à bien le programme d'actions prévu en 2021, il est proposé au Comité syndical de débattre des **orientations budgétaires** suivantes :

➤ **En section de fonctionnement**

L'enveloppe proposée s'élève à 2,3 M€ environ

Dépenses réelles de fonctionnement 2 M€ environ

Pour assurer la gestion du projet, les moyens humains et matériels du syndicat ont été renforcés. Le nombre de salariés du syndicat est de 5 agents à temps plein, une assistante de direction à mi-temps et 1 équivalent temps plein mis à disposition par le Conseil départemental dans le cadre de la convention.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de gardiennage, de sécurisation et de relation avec les habitants des propriétés du SMAPP.

Ceci se traduit sur l'exercice 2021 par des charges de personnel et frais assimilés estimés à 470 000 €.

Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2020, 250 000 € seront inscrits au budget.

Les dépenses de fonctionnement seront par ailleurs consacrées pour environ 1,2M€ :

- à la conduite d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet
- aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours notamment
- à l'engagement de prestations de service
- à l'organisation et au déroulement des enquêtes parcellaires (frais d'actes et de contentieux, frais d'affranchissement, frais d'impression, ...)
- à la gestion courante du syndicat

A noter que pour l'exercice 2021, seront inscrites au budget des dépenses d'ordre de dotations aux amortissements.

Recettes réelles de fonctionnement 905 k€ environ

Au vu de la montée en charge des dépenses de fonctionnement, notamment par les frais engendrés par les enquêtes parcellaires pour les secteurs 2 et 3, il est proposé d'augmenter les contributions statutaires des membres du SMAPP pour un montant maximum de 900 000 €, au lieu de 600 000 € auparavant. S'ajoutera à cette recette, le versement de loyers par les occupants des propriétés du SMAPP.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1 359 k€). Le solde pourra être transféré en section d'investissement.

➤ **En section d'investissement**

L'enveloppe proposée est de 14,1 M€ environ

Dépenses réelles d'investissement : 14,1 M€ environ

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2021 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Indemnités des commissaires enquêteurs (secteurs 2 et 3)
- Démarrage des enquêtes parcellaires pour les secteurs 2 et 3
- Etude de faisabilité sur les terrains dédiés à la relocalisation des Gens du Voyage
- Etudes et diagnostics des bâtiments sur le site de la Haute Borne

Maîtrise d'œuvre

- Continuité du marché avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'infrastructures

Maitrise foncière

- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles

Travaux d'aménagement forestier :

- Plantations,
- Début de la requalification de bois existants, plus particulièrement dans le secteur sud
- Création d'allées forestières
- Nettoyage et sécurisation du site

Autres (hors AP/CP)

- Frais annonces et d'insertions
- Logiciels et matériel informatique
- Panneaux de communication à installer sur les sites de plantation

Recettes réelles d'Investissement : 6,8 M€

Les recettes d'investissement seront constituées de subventions d'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de subventions versées de l'AESN, d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement 2020/2021, ainsi que du versement d'une partie des compensations signées avec la SPLA et SOLIDEO.

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 7,056 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements

➤ **Soit un budget global estimatif de 16,4 M€**

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement du projet d'aménagement forestier. Les crédits de paiement sont répartis annuellement sur une durée de 8 ans, correspondant à la durée prévisionnelle de mise en œuvre du projet.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Comité syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP prévisionnels 2021	CP 2022 à 2025
Total	84 500 000	170 625,46	2 838 496,58	5 592 431,26	14 098 645,37	61 799 801,33

La répartition des crédits de paiement des années N à N+4 sera votée lors du Budget primitif 2021.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.